



BNP PARIBAS
REAL ESTATE

L'immobilier
d'un monde
qui change

INVESTMENT
MANAGEMENT

Accimmo Pierre

SCPI À CAPITAL VARIABLE



LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Conformément à la réglementation, la société de gestion a procédé à une nouvelle campagne d'expertise du patrimoine immobilier de votre SCPI au 30 juin 2025, révélant une légère hausse de 0,04 % des valeurs à périmètre constant.

Dans la continuité de sa démarche de diversification au travers de la réduction de la quote-part des immeubles de bureaux détenus dans son portefeuille, Accimmo Pierre a procédé à la vente de deux actifs à usage de bureaux ce semestre :

- « Paris Nord II – Parc des Reflets » situé à Roissy-en-France (95) pour un montant de 3,4 M€ net vendeur ;
- « Montrouge – Astrée » situé au 177-181, avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92) pour un montant de 17 M€ net vendeur.

Une promesse de vente a également été conclue sur l'immeuble de bureaux « Kianos » situé à Issy-les-Moulineaux (92).

L'ensemble de ces opérations a eu un impact sur le calcul du TOF qui accuse une baisse de 2,1 % au cours du semestre. Cette évolution s'explique essentiellement par d'importantes libérations de surfaces, notamment sur « Blackstar » à Boulogne-Billancourt (92) et « Minéralis » à Montrouge (92) qui font également l'objet de processus de ventes.

En parallèle, la société de gestion poursuit ses actions locatives qui se sont concrétisées par 12 renouvellements / signatures de baux au cours du semestre.



55, avenue Kléber – Paris 16^{ème}

LES INDICATEURS CLÉS À FIN DE SEMESTRE



DISTRIBUTION BRUTE DU SEMESTRE
(1T + 2T 2025)

3,24 €/part



TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)
« ASPIM » (JANV. – JUIN 2025)

89,89 %



PRIX DE SOUSCRIPTION
DEPUIS LE 10/09/2024

141,00 €



VALEUR DE RETRAIT
DEPUIS LE 10/09/2024

128,41 €



NOMBRE DE NOUVELLES PARTS
SOUSCRITES SUR LE SEMESTRE

7 536

PROFIL DE LA SCPI AU 30/06/2025



CAPITAL STATUTAIRE

18 848 157 €



NOMBRE DE PARTS

18 848 157



NOMBRE D'ASSOCIÉS

59 404



VALEUR VÉNALE ⁽¹⁾

2 761 874 324 €



NOMBRE D'IMMEUBLES ⁽²⁾

137

VARIATION VS 31/12/2024

+2



SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE ⁽³⁾

1 108 618 m²



NOMBRE DE LOCATAIRES ⁽⁴⁾

320



MONTANT D'ENDETTEMENT ⁽⁵⁾

635,6 M€

⁽¹⁾ Valeur vénale au 30/06/2025 des immeubles détenus directement et indirectement.

⁽²⁾ Y compris les immeubles détenus en indirect.

⁽³⁾ Y compris les surfaces proratisées des immeubles détenus en indirect au 30/06/2025.

⁽⁴⁾ Y compris les immeubles détenus en indirect hors participation non contrôlée dans REAF.

⁽⁵⁾ Y compris endettement mis en place au niveau des filiales et des participations.

INDICATEUR DE RISQUE ⁽⁶⁾

1

2

3

4

5

6

7

Risque
le + faible

Risque
le + élevé

⁽⁶⁾ L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 4 sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

PERFORMANCES 2024



TRI ⁽⁷⁾

5 ans

-4,39 %

10 ans

+1,22 %



TAUX DE DISTRIBUTION ⁽⁸⁾

3,88 %

Total de la distribution brute

6,60 €/part

Dont revenus non récurrents ⁽⁹⁾

0,09 €/part

⁽⁷⁾ Le taux de rendement interne (TRI) est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette de placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent).

⁽⁸⁾ Le taux de distribution défini par l'ASPIM correspond au rapport entre la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé au titre de 2024 par le prix de souscription au 1^{er} janvier 2024.

⁽⁹⁾ Correspond aux distributions de plus-values de cessions d'immeubles, le cas échéant, et à la fiscalité sur celles-ci.



RENDEMENT GLOBAL IMMOBILIER ⁽¹⁰⁾

-5,87 %

⁽¹⁰⁾ Le rendement global immobilier se définit comme la somme du taux de distribution de l'année et de la variation de la valeur de réalisation par part de l'année.

Connectez-vous à votre **Espace Client** pour accéder à vos informations
et retrouvez toute la documentation sur

www.reim.bnpparibas.com



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.
Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

À L’AFFICHE CE SEMESTRE

Assemblée générale 2025

L’assemblée générale mixte de la SCPI Accimmo Pierre du lundi 23 juin 2025, n’ayant pu délibérer faute de quorum, s’est réunie en seconde lecture le jeudi 3 juillet 2025 à 9 heures.

Les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire présentées, dont le texte intégral figure pages 69 à 75 du rapport annuel 2024, ont été approuvées, aucun quorum n’étant requis en seconde lecture.

A la suite de l’adoption de la 13^{ème} résolution, l’assemblée générale ordinaire a procédé à l’élection de quatre membres du conseil de surveillance (parmi quatorze candidats).

Ont ainsi été réélus :

- Christian BOUTHIE ;
- Bertrand DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON ;
- Pierre BILLON ;
- SCI GAIA, représentée par Monsieur André PERON.

E-Convocation

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité d’opter pour la convocation et le vote par voie électronique pour les assemblées générales de votre SCPI. Il vous suffit de nous retourner le formulaire disponible sur notre site www.reim.bnpparibas.com (rubrique Documentation / Autres informations réglementaires), dûment complété et signé.

Tout savoir sur la convocation et le vote par voie électronique.

Dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire pour les revenus 2026

Vous avez jusqu’au 30 novembre 2025 pour produire votre demande de dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire au titre des intérêts et dividendes à percevoir en 2026.

Pour rappel, les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8 % auquel s’ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux, soit une imposition globale de 30 %.

Vous pouvez toutefois opter pour l’imposition au barème progressif de l’impôt sur les revenus, si cela est plus avantageux en fonction de votre situation fiscale.

Sous certaines conditions et selon le type de revenus financiers, il est possible de demander une **dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %** dès lors que votre revenu fiscal de référence 2024 (RFR) figurant sur votre avis d’imposition 2025 (au titre des revenus 2024) répond à l’une de ces situations :

Foyer fiscal	Dispense de prélèvement	
	sur les produits de placements à revenu fixe (intérêts)	sur les revenus distribués (dividendes)
Pour une personne seule	RFR inférieur à 25 000 €	RFR inférieur à 50 000 €
Pour un couple soumis à l'imposition commune	RFR inférieur à 50 000 €	RFR inférieur à 75 000 €

À noter : il s’agit seulement d’une dispense de l’acompte d’impôt sur le revenu, non d’une dispense de l’impôt lui-même. Quelle que soit l’option retenue, les revenus financiers seront soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 % retenus à la source. L’imposition définitive intervient ensuite au moment de la déclaration de revenus.

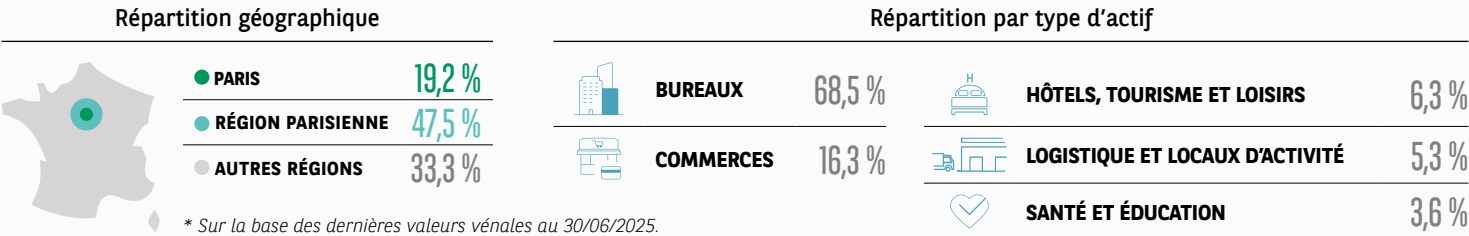
Les associés concernés devront retourner une attestation sur l’honneur* avant le 30 novembre 2025 :

- soit par mail : administratif-reim@realestate.bnpparibas
- soit par courrier : BNP Paribas REIM France / Direction Relation Clients – 50, cours de l’île Seguin – CS 50280 – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

* Un modèle d’attestation est disponible sur notre site www.reim.bnpparibas.com rubrique « Documentation » / « Fiscalité SCPI » ou en téléchargement ici.

ACTUALITÉ IMMOBILIÈRE DU 1^{ER} SEMESTRE 2025

Répartition du patrimoine*



Évolution du patrimoine

Investissement du semestre

• Acquisition de quatre campings via la participation indirecte d’Accimmo Pierre dans PAPF1 au cours du semestre pour 28 M€ AEM (QP Accimmo Pierre 4,22 % soit 1,2 M€ AEM).

Cessions du semestre

- « Paris Nord II – Parc des Reflets » à Roissy-en-France (95) : 3,4 M€ net vendeur ;
- « Montrouge – Astrée » situé au 177-181, avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92) : 17 M€ net vendeur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

Activité locative

ENTRÉES		
 5	POUR UN TOTAL DE LOYERS ANNUALISÉS DE :	1 256 K€
	ET UNE SURFACE TOTALE DE :	5 139 m²
LIBÉRATIONS		
 12	POUR UN TOTAL DE LOYERS ANNUALISÉS DE :	7 811 K€
	ET UNE SURFACE TOTALE DE :	28 511 m²
	LOYERS FACTURÉS	57,7 M€

Taux d’occupation financier (TOF) au 1S 2025 (janvier - juin 2025)



DISTRIBUTION (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

Acompte trimestriel versé à l'associé (€/part)

	1T 2025	2T 2025
ACOMPTES TRIMESTRIELS - AVANT PRÉLÈVEMENTS SUR REVENUS FINANCIERS ET DE VALEURS MOBILIÈRES	1,62 €	1,62 €
DATE DE VERSEMENT	25/04/2025	25/07/2025
Revenus fonciers	1,572 €	1,461 €
Revenus financiers ⁽¹⁾	0,048 €	0,159 €
Distribution de plus-values sur cessions d'immeubles	-	-
Prélèvements sur les revenus financiers ⁽¹⁾	0,014 €	0,048 €
Acompte trimestriel - après prélèvements sur les revenus financiers	1,606 €	1,572 €

Distribution brute de la SCPI (€/part)

DISTRIBUTION BRUTE	1,62 €	1,62 €
Acompte trimestriel - avant prélèvements sur les revenus financiers	1,62 €	1,62 €
Fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI ⁽²⁾	-	-
Dont distribution récurrente en % ⁽³⁾	100 %	100 %
Dont distribution non récurrente en % ⁽⁴⁾	-	-

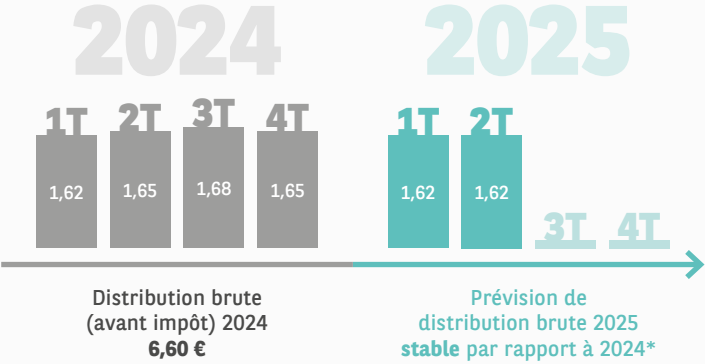
prélevés à la source s'élèvent à 0,020 €/part au titre du prélèvement forfaitaire (12,8 %) et 0,027 €/part au titre des prélèvements sociaux (17,2 %). Ces retenues à la source (0,062 €/part) viennent en déduction du montant distribué par la SCPI. Pour les personnes physiques non-résidentes en France, le régime de taxation des dividendes est fonction de l'État de résidence de l'associé étant précisé que les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France. Enfin, les personnes morales sont imposées en fonction du régime d'imposition qui leur est propre sur leur-quotepart de revenus de la SCPI, indépendamment des distributions opérées par cette dernière.

⁽²⁾ En cas de vente d'un immeuble par la SCPI, les associés sont redevables de l'éventuel impôt sur la plus-value. Pour les associés personnes physiques ou morales non assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'impôt est prélevé directement par le notaire, lors de la vente de l'immeuble, si bien que la fiscalité est payée directement par la SCPI pour le compte de l'associé. Pour les associés qui ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt en raison de leur statut fiscal, une distribution de régularisation est réalisée.

⁽³⁾ La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.

⁽⁴⁾ La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles et la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé.

Rappel de distribution de la SCPI (€/part)



En 2025, sur la base du nouveau prix de la part de 141,00 € (depuis le 10 septembre 2024), la distribution prévisionnelle s'élèverait à 6,60 €/part, correspondant à un taux de distribution de 4,68 % pour tout nouveau souscripteur de la SCPI.

* Les prévisions de distribution sont fondées sur des hypothèses arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de distribution.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

⁽¹⁾ La SCPI a acquis des immeubles par l'intermédiaire d'un OPCI. L'OPCI perçoit des loyers et la SCPI perçoit des revenus financiers de la part de l'OPCI. S'agissant des associés personnes physiques résidentes de France, ces revenus financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire de 30 % : imposition à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (sauf cas de dispense justifié) et prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Au 1^{er} trimestre, les montants prélevés à la source s'élèvent à 0,006 €/part au titre du prélèvement forfaitaire (12,8 %) et 0,008 €/part au titre des prélèvements sociaux (17,2 %). Au 2^{ème} trimestre, les montants

MARCHÉ DES PARTS DU 1^{ER} SEMESTRE 2025

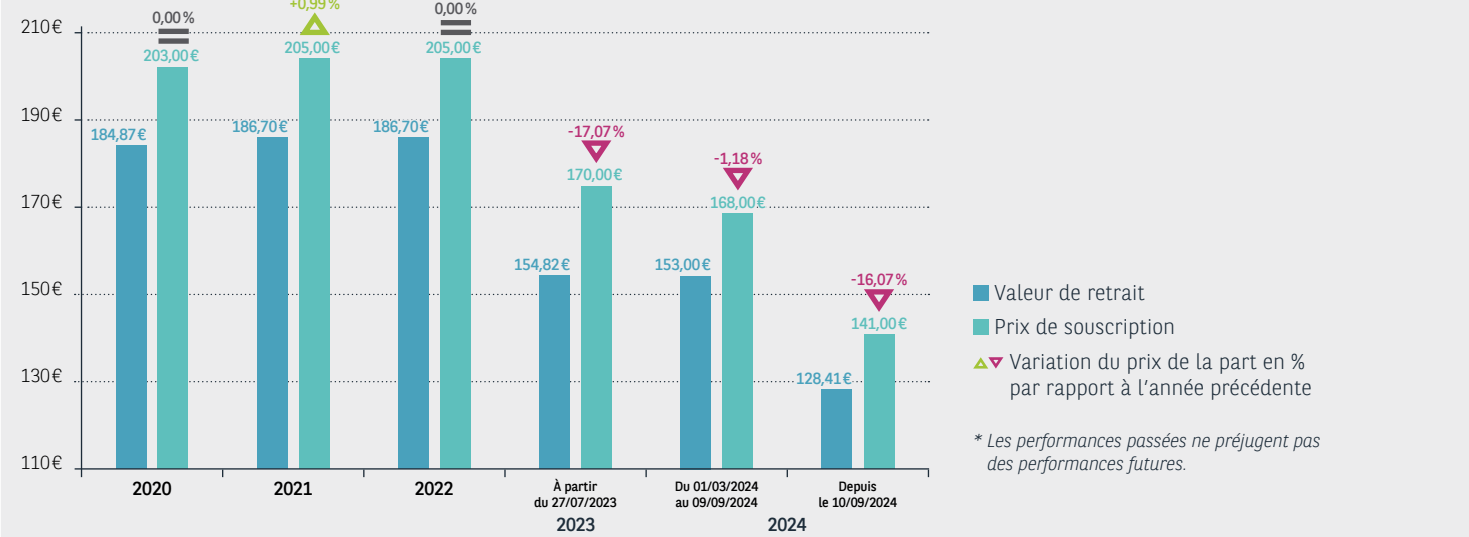
Indicateurs du semestre



Pour rappel, la SCPI ne garantit pas le retrait des parts. Le retrait dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande. Il n'est possible que s'il existe une contrepartie à la souscription.

Le volume de souscription ne permet plus d'exécuter les retraits : il reste 565 735 parts en attente de retrait au 30 juin 2025.

Indicateurs historiques
Évolution du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part*



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAITS DES PARTS

Conditions de souscription

La société est à capitale variable. Les souscriptions sont effectuées auprès de distributeurs habilités par BNP Paribas REIM France ou sont reçues directement par BNP Paribas REIM France. Le nombre minimum de parts à souscrire est d'une part y compris pour les nouveaux associés. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la société a atteint son capital social statutaire.

Les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du deuxième mois suivant la date de souscription correspondant à la date de complétude du dossier de souscription y compris la réception des fonds.

Par exemple : pour une souscription datée d'octobre 2024, les parts ont porté jouissance au 1^{er} décembre 2024.

Depuis le 10 septembre 2024

Valeur nominale **229,00 €**

Prime d'émission **536,00 €**

Prix de souscription 765,00 €

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,72 % TTC au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Conditions de retrait ou de cession directe

Conditions de retrait des parts

La valeur de retrait est égale au prix de souscription diminué de la commission de souscription HT en vigueur.

Le bulletin de retrait signé doit être adressé par le client ou le distributeur à la société de gestion par email à l'adresse retrait-reim@realestate.bnpparibas ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour que la demande soit valablement inscrite sur le registre des ordres, le dossier doit être complet. En cas de nantissement des parts, la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Conformément à l'article 422-218 du RGAMF, les demandes de retrait sont enregistrées sur le registre et traitées par ordre chronologique de réception sous réserve d'une contrepartie de souscription nouvelle du même nombre de parts et dans les limites de la clause de variabilité. Les parts remboursées seront annulées et porteront jouissance jusqu'à la fin du mois au cours duquel le remboursement est intervenu.

Conditions de cession directe

Le client peut céder ses parts directement à un tiers de son choix (« marché de gré à gré ») sous réserve d'agrément de ce dernier par la société de gestion. Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ». Une demande mentionnant le nom, prénom, date de naissance, secteur d'activité et nationalité de l'acquéreur ainsi que le nombre de parts cédées et le prix de cession doit être adressée par mail à l'adresse retrait-reim@realestate.bnpparibas ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Les conditions de vente sont librement fixées par les deux parties sans intervention de la société de gestion. L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement (5 % du prix de cession versés au Trésor Public).

Une commission de cession de 180 € TTC pour frais de dossier sera appliquée par la société de gestion.

Les donations/successions portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement.

Retrouvez l'intégralité des informations dans la note d'information de la SCPI disponible sur le site internet www.reim.bnpparibas.com

WITH BNP PARIBAS REIM, INVEST IN REAL ESTATE AS LIVING ASSETS

Contact : BNP Paribas REIM France
Tél. : 01 55 65 23 55
www.reim.bnpparibas.com



Tout investissement comporte des risques, notamment un risque de perte en capital. Les principaux risques sont présentés dans le document d'informations clés (DIC). Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. La SCPI ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.com) ou appeler le 01 55 65 23 55 (« Relation Clients » de BNP Paribas REIM France).

SCPI ACCIMMO PIERRE

La SCPI relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Accimmo Pierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable - Visa de l'AMF à la note d'information : SCPI n° 09-01 en date du 17 février 2009, n° 19-32 en date du 20 décembre 2019 et n° 22-15 en date du 2 septembre 2022 - Note d'information actualisée le 10 janvier 2025.

BNP PARIBAS REIM France - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1^{er} juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion dispose des fonds propres suffisants, y compris pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité professionnelle. Les fonctions de gestion financière et/ou des risques assumées par la société de gestion et/ou les fonctions de garde et conservation des actifs de la SCPI assumées par le dépositaire n'ont pas été déléguées.

50, cours de l'île Seguin - CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : 01 55 65 23 55 (Relation Clients) - Site web : www.reim.bnpparibas.com - Messagerie : administratif-reim@realestate.bnpparibas

Mise en page : Tintabule - juillet 2025